

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 septembre 2010
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Groupes scolaires en ZAC et en PAE - Convention de prestations de services - Abrogation -Approbation
--

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Conformément aux dispositions de l'article L5215-20-1 4° du code général des collectivités territoriales, la Communauté Urbaine est compétente pour « la construction, l'aménagement et l'entretien des groupes scolaires » situés en zone d'aménagement concerté ou dans les secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été institué.

Par délibération n°2006/0595 en date du 21 juillet 2006, le Conseil de Communauté a approuvé des orientations nouvelles précisant les conditions de création et de restructuration des groupes scolaires dans le cadre de zone d'aménagement concerté ou de programme d'aménagement d'ensemble.

En application de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales, la Communauté Urbaine peut confier la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une de ses communes membres.

Dès lors, la Communauté Urbaine a décidé de confier à ses communes membres la réalisation ou la restructuration des groupes scolaires.

La Communauté Urbaine participe au financement dans la limite de 300 000 € HT par classe pour la restructuration et l'extension de groupes scolaires existants et de 400 000 € HT par classe pour la construction de nouveaux groupes scolaires.

Par délibération n°2008/0413 du 18 juillet 2008, le Conseil de Communauté a adopté un modèle de convention fixant les modalités d'intervention des communes pour la réalisation ou la restructuration de groupes scolaires en zone d'aménagement concerté ou dans un programme d'aménagement.

La convention déléguant ainsi la maîtrise d'ouvrage pleine et entière aux communes, prévoit notamment les modalités de règlement de la participation financière de la Communauté Urbaine.

Aujourd'hui, plusieurs communes expriment le souhait de réaliser les groupes scolaires en externalisant la maîtrise d'ouvrage.

Au regard de ces éléments, les conditions d'intervention de la commune et de la Communauté Urbaine de Bordeaux, prévues par la délibération n°2008/0413 doivent être revues en fonction des nouveaux montages juridiques choisis.

Il est donc proposé d'adopter un nouveau modèle de convention, prévoyant désormais des conditions spécifiques d'intervention des communes et de la Communauté Urbaine de Bordeaux selon le montage juridique choisi.

« Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :
Le Conseil de Communauté, »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-2 et suivants et L1414-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-735 du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat,

Vu la délibération communautaire n°2006-0595 du 21 juillet 2006,

Vu la délibération communautaire n°2008/0413 du 18 juillet 2008,

« ENTENDU le rapport de présentation »

« Considérant, que la volonté des communes de réaliser ou restructurer les groupes scolaires dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté ou d'un programme d'aménagement d'ensemble en ayant le choix d'externaliser ou non la maîtrise d'ouvrage, nécessite d'adopter un nouveau modèle de convention. »

DECIDE,

Article 1 :

Le modèle de convention approuvé par la délibération n°2008/0413 du 18 juillet 2008 est abrogé ;

Article 2 :

Le modèle de convention ci-joint est approuvé,

Article 3 :

Monsieur le Président reçoit délégation de compétence aux fins de conclure les conventions ayant pour objet de confier à une commune membre la création ou la gestion d'un groupe scolaire situé dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Concerté ou d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble, sur la base du modèle de convention ci-joint.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tous les actes relatifs à la convention ci-jointe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2010**

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2010

Mme. CHRISTINE BOST